

## Délégation départementale du Loiret

Service émetteur : Département santé environnementale et déterminants de santé

Affaire suivie par : N. DUPRE / N. BUCKENMEIER  
Courriel : [ars-cvl-dd45-unite-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-dd45-unite-sante-environnement@ars.sante.fr)

Téléphone : 02.38.77.31.33 / 32 23

Date : **26 NOV. 2024**

Objet: levée partielle des restrictions

**Monsieur le maire  
Mairie  
Place de la Mairie  
45130 SAINT-AY**

Monsieur le Maire,

Par courrier du 26 juillet 2024, je vous demandais de restreindre les usages de l'eau et de mettre en place des mesures correctrices adaptées. En réponse, vous avez pris un arrêté municipal de restriction de l'usage de l'eau du robinet en eau de boisson et mis en œuvre une surveillance renforcée de la production d'eau potable et amélioré la maîtrise des taux de manganèse dans le réseau alimentant votre commune.

Ainsi depuis le 31 octobre 2024, les analyses du contrôle sanitaire et de votre surveillance sur l'ensemble du réseau de Saint-Ay mettent en évidence des concentrations en manganèse en baisse, bien que toujours non-conformes. En effet, sur les 55 analyses réalisées sur cette période, la teneur moyenne est de 71 µg/L et la maximale de 175 µg/L.

Au regard de ces résultats, comme convenu lors de la réunion qui s'est tenue en mairie le 25 novembre 2024, considérant l'avis de l'ANSES du 7 septembre 2020, les restrictions d'usages de l'eau peuvent être levées pour la population générale, exception faite pour les enfants de moins de 11 ans. En effet pour les enfants de 0 à 10 ans, l'eau ne doit toujours pas être utilisée pour la boisson, mais peut être utilisée pour les autres usages (notamment lavages et cuissons des aliments, brossages de dents, usages sanitaires, ...). Vous veillerez donc à mettre à disposition de la population concernée, en quantité suffisante, une eau de qualité pour les besoins d'hydratation.

Par ailleurs, vous voudrez bien maintenir la surveillance sanitaire que vous avez initiée, à raison d'au minimum 16 analyses toutes les deux semaines et ce jusqu'à réévaluation. Pour l'ARS, je maintiens le contrôle sanitaire renforcé, qui aura également lieu toutes les deux semaines. Je vous tiendrai régulièrement informé de ses résultats. A l'issue de chaque campagne de surveillance, je vous remercie de communiquer à mes services un tableau de synthèse des analyses de la surveillance, qui comportera notamment les dates et points de prélèvements, les résultats du contrôle sanitaire renforcé et les purges.

Pour la période écoulée, je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser, au plus tard le 31 décembre 2024, le bilan des actions que vous avez mises en place pour ce qui relève de la communication et de la distribution d'eau conditionnée, que ce soit en termes de volumes comme en termes d'accessibilités à la population.

Mes équipes restant disponibles pour échanger avec vous sur ces sujets, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale,  
Pour la Directrice départementale du Loiret,  
La Responsable du département santé  
environnementale et déterminants de santé



Anne PHAM-BA